

RÉSEAU – SYSTÈME ET FONCTIONNEMENT : CRITÈRES ESSENTIELS (J-P AULLEN Nice 14/11/1996)

- MISE EN COMMUN DES DÉCLARATIONS
- ACCÈS AUX DONNÉES :
 - Le plus large « possible » : TRANSPARENCE
 - Rendu explicite
 - Comité d'experts par sous-domaines
- CAPACITÉ À RÉVÉLER L'INFORMATION ET À AGIR

RÉSEAU – SYSTÈME D'INFORMATION : CRITÈRES ESSENTIELS (J-P AULLEN Nice 14/11/1996)

SIMPLICITÉ, FLEXIBILITÉ, ACCEPTABILITÉ, STABILITÉ

➤ QUALITÉ DES DONNÉES

- Exhaustivité, complétude, exactitude, précision

➤ SENSIBILITÉ

- Mesure de la proportion de cas effectivement déclarés
- Capacité à détecter des phénomènes brusques ou groupés

➤ VALEUR PRÉDICTIVE POSITIVE

- EIGD déclarés qui correspondent aux critères d'inclusion

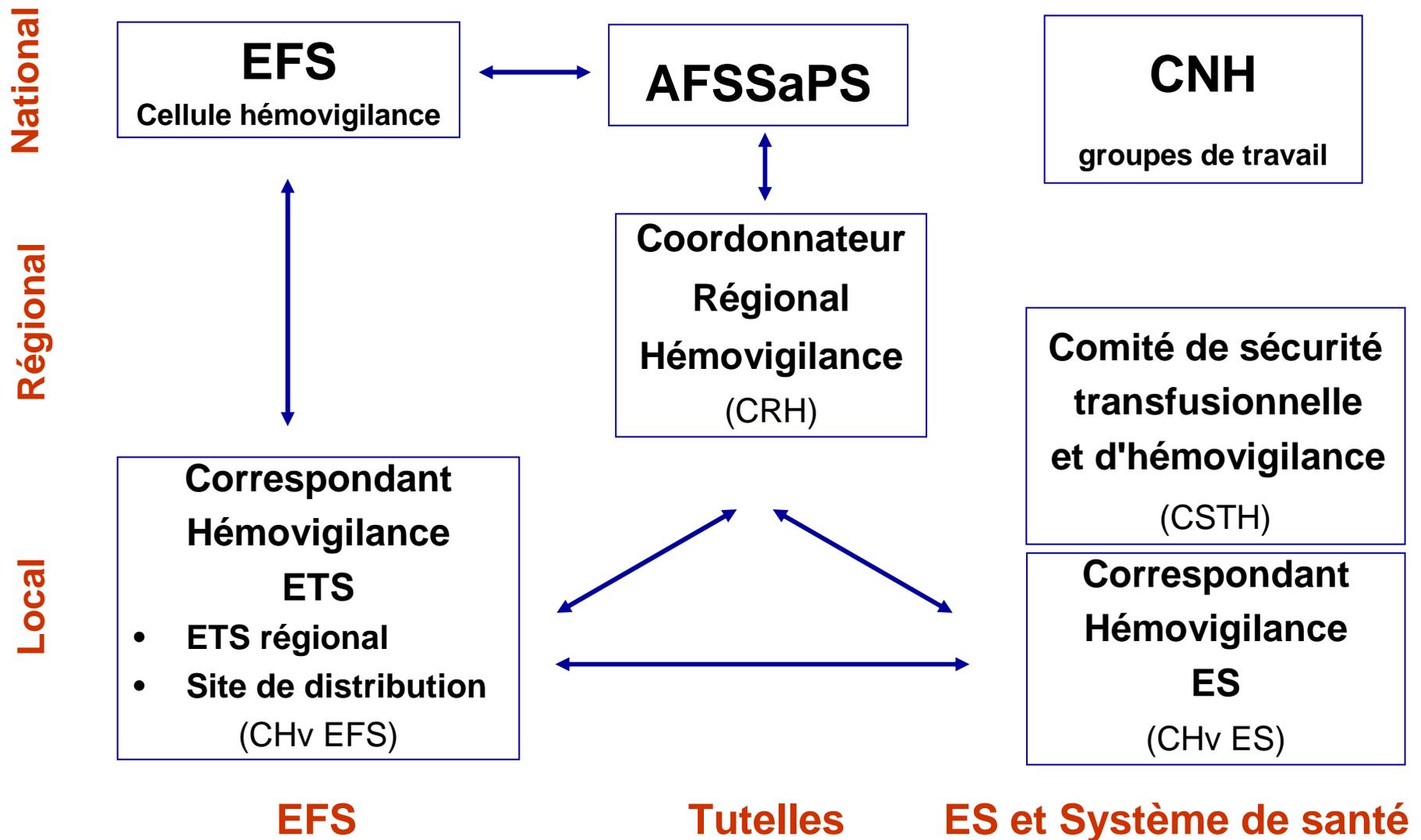
➤ REPRÉSENTATIVITÉ

➤ DÉLAIS DE DÉCLARATION

➤ Pour MISE EN OEUVRE

- Retour d'information, d'interventions ET mesures correctives

LES ACTEURS DE L'HÉMOVIGILANCE : 1^{ère} Ligne



Signaux des sentinelles et/ou des lanceurs d'alerte et Prises en compte : Quels devenir des uns et des autres ?

Période de temps entre repérage de l'existence d'un risque et le moment où il est publiquement reconnu et Phase d'incertitude scientifique

Lutte contre la marginalisation institutionnelle des sentinelles, et/ou des lanceurs d'alerte

Protection juridique ?

- **droit du travail : jurisprudence**
cour d'appel de Nancy 17/06/1998
cour de cassation 11/10/2000
- **vers un « statut de salarié protégé »?**

Responsabilité à signaler des faits pouvant constituer des dangers....pour la santé

- . **Whistle blower Protection Act (USA 2002)**
- . **Public Interest Disclosure Act (R-U 1998)**

et mieux **Promotion** des sentinelles dans le système français (parcellisé)

Conclusion = Culture : Totems - Tabous et Sentinelles.

Nécessités : vraie reconnaissance professionnelle institutionnelle

: voire protection des sentinelles par une instance indépendante

Risque majeur : immobilisme des institutions et des systèmes